

Décision du Président Contrat de service CIRIL GROUP – C021046 Avenant n°2

Titulaire: Société CIRIL GROUP

2025 - D - 23

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le contrat de service CO21046 avec la société CIRIL GROUP sise 49 avenue Albert Einstein à VILLEURBANNE CEDEX (69603) et l'avenant N° 1 ayant eu pour objet une révision des prix pour l'année 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la tranche horaire de l'abonnement d'assistance formation en ligne prévue pour la gestion financière et les ressources humaines pour l'année 2025,

VU les termes dudit avenant N° 2,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer l'avenant N° 2 au contrat de services CIRIL GROUP à passer avec la société CIRIL GROUP.

ARTICLE 2: De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3: Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

20 FEV 2005

Le Président,

Olivier CAPITANIO

20 FEV. 2025

La présente décision publiée le Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L2131-1 du

C.G.C.T.

Champigny-Sur-Marne, le